

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LES ASSOCIATIONS K'ART BAUDOT ET UCBT, A OCCUPER L'ESPACE PUBLIC AFIN D'INSTALLER UN TOTEM A L'ANGLE DU MOULIN BLANC POUR L'OUVERTURE DU MARCHE DES BONNES AFFAIRES, A PARTIR DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 JUSQU'AU SAMEDI 06 DECEMBRE 2025 A 09 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;
VU la loi n ° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;
VU la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 29 novembre 2025, par laquelle les Associations « K'ART BAUDOT » et « UCBT », sollicitent un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace public afin d'installer un Totem à l'Angle du Moulin Blanc pour l'ouverture du Marché des Bonnes Affaires, à partir du Mercredi 03 Décembre 2025 jusqu'au Samedi 06 Décembre 2025, à 09 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise laquelle les Associations K'ART BAUDOT et UCBT » à occuper l'espace public à l'Angle du Moulin Blanc à BASSE-TERRE, en vue d'installer un Totem pour l'ouverture du Marché des Bonnes Affaires, à partir du Mercredi 03 Décembre 2025 jusqu'au Samedi 06 Décembre 2025, à 09 heures 00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3: Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

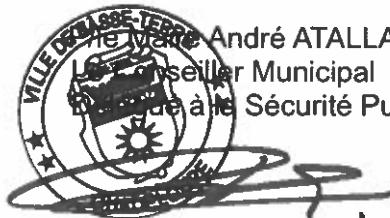
ARTICLE 5: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de la Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 03 DEC. 2025

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 03 DEC. 2025
de sa publication et/ou de son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le 03 DEC. 2025*



Jean-François ISSA



André ATALLAH